

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 27 mars 2018

Préfecture

Service interministériel des politiques publiques et
de l'appui territorial

Bureau de la coordination et des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Mathieu BENOIT

Tél. : 04 75 66 50 30

pref-enquetes-publiques@ardeche.gouv.fr

Le préfet de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les maires
et présidents des groupements intercommunaux
de l'Ardèche
Monsieur le président du Conseil départemental
de l'Ardèche

En communication à :

Monsieur le président de l'association des maires et
Monsieur le président de l'association des maires
ruraux de l'Ardèche
Madame et Messieurs les sous-préfets

Objet : Constitution des dossiers d'enquête dans le cadre d'une procédure d'expropriation

P.J : 1 guide pratique

La réalisation de certains projets d'aménagement d'intérêt général peut conduire votre collectivité ou groupement à solliciter le bénéfice d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Il appartient alors à l'expropriant de transmettre au préfet, garant de l'appréciation de l'utilité publique d'un projet et de la régularité de la procédure :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- conjointement ou non, un dossier d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité,
- et, le cas échéant, un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

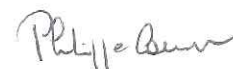
Ces dossiers doivent désormais être adressés à la préfecture de l'Ardèche, Service interministériel des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de la coordination et des enquêtes publiques (SIPPAT/BCEP), BP 721 - 07007 PRIVAS Cedex.

A l'occasion de cette centralisation, il m'a semblé utile, au regard de la complexité de la procédure et des évolutions réglementaires et jurisprudentielles, de vous diffuser le guide pratique ci-joint, relatif à la constitution des dossiers d'enquête. Ce dernier a pour objet de vous apporter une information claire et précise sur la nature des dossiers à constituer et des pièces à fournir.

Le dépôt de dossiers complets et réguliers contribuera ainsi à optimiser les délais d'examen de la recevabilité de vos demandes et à renforcer la sécurité juridique des actes de la procédure.

Dans la mise en œuvre de ce guide, mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,



Philippe COURT